MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26.12.19

ARRÊTE

D. R. A. E.

- 6 MARS 1989

N° NOR : EQU U 88.00.587.A

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Equipement
et du Logement

PRÉFECTURE
20. FEV. 1989
DE L'EURE

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67. 1174 du 28 décembre - 1967, en particulier les articles 5.I, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 février 1988 et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;

VU les délibérations du 21 janvier 1988 et du 25 mai 1988 de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'EURE ;

CONSIDERANT que la conservation du site, en raison de son caractère, présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1er - est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque du département de l'Eure, le parc du château de FONTAINE-LA-SORET, délimité comme suit, conformément au plan au 1/1000ème et à la carte au 1/25 000ème ci-annexés :

Section AC :

En partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre,

- le chemin rural n° 2,
- la voie ferrée de SERQUIGNY à ROUEN, soit la limite Est des parcelles n° 71 et 52.

.../...

- le chemin départemental n° 23 (embranchement) soit la limite Sud des parcelles n° 42 et 43,
- la limite Sud de la parcelle n° 44,
- la limite des sections cadastrales AB et AC.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Eure et au Maire de la commune de FONTAINE-LA-SORET ;

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Equipement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 26 DEC. 1988

Pour le Ministre et par Délégation

La Conservateur de l'Inventaire Général chargé de la Sous-Direction des Espaces Protégés

Jean-Marie [illegible]